

# Programme formation continue des avocats Mars 2023

# Thème : Actualité de la procédure d'appel

Date: Vendredi 17 mars 2023 de 14h à 17h

Lieu: Saintes

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

## Objectifs:

- Savoir rédiger une déclaration d'appel sécurisée
- Maitriser les délais pour conclure
- Savoir structurer ses conclusions
- Connaître les cas et conditions de saisine du Conseiller de la mise en état d'un incident
- Connaître les cas et conditions de saisine du Premier Président en référé

#### Méthodes mobilisées :

## Programme:

- La déclaration d'appel : mention, obligations et sanctions
- Les principaux délais à retenir devant la Cour
- Les conclusions : rédaction et contenu
- Les incidents de mise en état
- Le référé devant le Premier Président

Moyens pédagogiques : Intervention orale interactive, remise d'un support aux participants comportant les dernières décisions de jurisprudence incontournables.

Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

#### Intervenant

Maître Bruno MAZAUDON, Avocat au barreau de Poitiers, ancien Avoué

#### Informations importantes

- Date limite des inscriptions : 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
- Tarifs: Avocats ayant plus de deux ans d'exercice: 80€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 40€ pour les avocats « jeune Barreau » Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet <a href="www.avocats-ecoa.fr">www.avocats-ecoa.fr</a> ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2022 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.